



REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 23 MARS 2017

Délibération n° 2017/082 DC

Un extrait de la présente délibération a été affiché au siège de la communauté d'agglomération Saumur Val de Loire :

Le 30 mars 2017

Effectif statutaire :	93
Membres en exercice :	93
Quorum :	47
Présents :	
Excusés :	13
- dont suppléés :	3
- dont représentés :	10
Absents :	6
Nombre de votants :	87

Secrétaires de séance :

Dominique SIBILEAU, conseiller de la commune de Saint Cyr en Bourg

Alain BOISSONNOT, conseiller de la commune de Souzay-Champigny

Le jeudi vingt trois mars deux mille dix sept à dix sept heures, les conseillers de la Communauté d'Agglomération se sont réunis au Centre de Formation des Apprentis de la Chambre de Commerce et d'Industrie de SAUMUR, square Balzac, dans l'Amphithéâtre, sur convocation faite par Monsieur Jean-Michel MARCHAND, président, le seize mars deux mille dix sept

Tableau d'ordre après installation et élection :

Président : MARCHAND Jean-Michel

Vice-présidents :

DEVAUX Isabelle, PATTEE Michel, FLEUTRY Lionel, HARRAULT Jérôme, FROGER Arnel, FULNEAU Jean-Yves, GOULET Jackie, RUAULT Christian, MICHAUD Anatole, MOUSSERION Eric, BERTIN Guy, MIRANDE Rodolphe, SARAMITO Sophie, BEILLARD Sylvie, TUBIANA Sophie

Conseillers :

DURAND Marie-Luce, ROUSSEAU Didier, SEYEUX Marie, BOUCHER Yves, NIORT André, LE NEILLON Marie-France, DELAUNAY Laurence, AUVINET Françoise, ANTOINE Jean-Pierre, TAILLECOURS Isabelle, TOURON Eric, CHARTIER Claudia, VILBOUX Hervé, POIRON Jean-Marie, MORON Nathalie, ANGER Fabrice, LEFORT Alain, CHEPTOU Bruno, LEGUAY Danielle, VERITE Patrice, LAMY Benoit, PASSEDROIT Alain, SIRE Michel, GOUZIL Gilles, STEPHAN Florian, CANTIN Jeannick, MOUCHARD Patrice, SAULEAU Denis, GUILLAUME Didier, MORTIER Frédéric, BOUCHENOIRE Jacky, SCHOUBERT Odette, BRAULT Emmanuel, PEHU Nicole, JOBARD Alain, BONNIN Marc, ADAM Danièle, PERSIN Gérard, MIGNOT Eric, LEFIEVRE Eric, SIBILEAU Dominique, L'HERROUX Lydia, TAILLEE Gabriel, NIVELLE Laurent, ANGUENOT Sophie, LELIEVRE Astrid, NERON Noël, LE COZ Géraldine, LOYEAU Jack; GUILLON Béatrice, CARDET Christophe, NERON Marc-Antoine, LHEMANNE Jean-Luc, CHARRON Magalie, HENRY Véronique, PROD'HOMME Bruno, TAUGOURDEAU Sylvie, RABAULT Caroline, APCHIN Michel, DAMAS Françoise, JAMIN Charles-Henri, DUFOUR Fabrice, de LUZE Diane, BOISSONNOT Alain, SILVESTRE DE SACY Françoise, BOUTIN Bernard, OGEREAU Nicolas, CONDEMINE Patrick, TALLUAU Gilles, LEGRAND Didier, SUPIOT Jean-Marcel, TARDIVEL Jacqueline, CHEVALIER Yvan, PIERRE Grégory, BERTRAND Béatrice, BAUDOIN Noël

Suppléants :

CHEYNOUX Frédéric, FOURRIER Christophe, BOIREAU Christophe, LEVEQUE Béatrice, VASSEUR Nathalie, SAUSSEREAU André, BEAUMONT Robert, GOIZET Jean-Luc, COURRIER Bernard, FOUCHARD Marie-Claude, CHAMBRY Sonia, MAINDRON Manuella, CATIN Régine, FRESNEAU Roger, JAMERON Guy, JUIN Gilles, ISABELLON Isabelle, LEROY Olivier, DAVASE Alain, BOISSEAU Jacques, BRANCHEREAU Serge, CANTIN Stéphane, DELAUNAY Willy, CHEVROLLIER Didier, BOURIGAUT Pierre, PONTOIRE Dominique, BOUSSAULT Philippe, JAUDOUIN Michel, FOUQUET Martine, BIGOT Bruno, TELLIER Marie-Thérèse, MARQUES Manuel, BRELIERE Marinette, BELLANGER Sylvie, MISANDEAU Jeannine, POTIER Françoise, MOREAU Etienne, BOSSIS Eric, GUYOMARD Yohan, PELLETIER Christiane

Etat des présents : Le Président, 14 vice-présidents, 62 conseillers = 77 membres présents

Excusés par ordre d'enregistrement des pouvoirs :

Fabrice ANGER a donné pouvoir à Michel PATTEE, Sophie SARAMITO a donné pouvoir à Sophie TUBIANA, Noël NERON a donné pouvoir à Jack LOYEAU, Géraldine LE COZ a donné pouvoir à Jackie GOULET, Jean-Luc LHEMANNE a donné pouvoir à Jean-Michel MARCHAND, Marie-Luce DURAND a donné pouvoir à Jérôme HARRAULT, Françoise DAMAS a donné pouvoir à Diane de LUZE, Nathalie MORON a donné pouvoir à Alain LEFORT, Caroline RABAULT a donné pouvoir à Sophie ANGUENOT, Fabrice DUFOUR a donné pouvoir à Michel APCHIN,

Eric LEFIEVRE a donné pouvoir à Didier CHEVROLLIER (suppléant),

Gérard PERSIN a donné pouvoir à Serge BRANCHEREAU (suppléant),

Grégory PIERRE a donné pouvoir à Christiane PELLETIER (suppléante)

Absent : Danièle ADAM, Jeannick CANTIN, Yvan CHEVALLIER, Lydia L'HERROUX, Frédéric MORTIER, Florian STEPHAN

SCHÉMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU GRAND SAUMUROIS - APPROBATION

Le Président de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire expose :

Le processus d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Grand Saumurois conformément au code de l'urbanisme, arrive à son terme. Ce projet a été construit selon une logique d'équilibre et élaborée de manière partagée avec les élus et les acteurs du territoire. Le projet de schéma de cohérence territoriale du

Grand Saumurois a été arrêté le 28 juin 2016 puis soumis à la procédure d'avis et d'association du code de l'urbanisme.

Les personnes publiques ont été mobilisées et associées, et la population a été invitée à s'exprimer. La commission d'enquête a rendu un avis favorable assorti de deux réserves. La synthèse des modifications apportées au projet de SCoT arrêté pour tenir compte de la consultation des personnes publiques et de l'enquête publique sera joint à la présente délibération (accessible sur le site internet <http://www.grand-saumurois.fr/scot/les-action>).

Il convient de soumettre le projet de SCoT, amendé, à l'approbation.

Le dossier d'approbation du SCoT est consultable via le lien internet suivant :
<http://www.grand-saumurois.fr/scot/les-actions>

Aussi,

Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du Livre 1^{er} du code de l'urbanisme,

Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1^{er} du code de l'urbanisme,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2005-436 en date du 31 mai 2005 fixant le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), étendu par arrêté préfectoral n°2013-094-0007 du 4 avril 2013, entériné par arrêté préfectoral n°2013 352 0005 du 18 décembre 2013 créant le Grand Saumurois, puis confirmé par arrêté préfectoral n°DRCL/BSFL/2016-179 créant la communauté d'agglomération Saumur val de Loire au 1^{er} janvier 2017,

Vu les statuts de la communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire,

Vu les délibérations du Comité syndical du Grand Saumurois en date du 30 septembre et 2 décembre 2014 prescrivant la révision du SCoT du Grand Saumurois, fixant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de la concertation,

Vu le débat sur les orientations du PADD qui s'est tenu en réunion du Comité syndical le 6 octobre 2015,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 28 juin 2016 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de SCoT Grand Saumurois,

Vu les avis des personnes publiques associées et consultées,

Vu l'avis de l'Autorité environnementale,

Vu l'arrêté n°2016-17 du Président du syndicat mixte du Grand Saumurois portant mise à l'enquête publique du projet de SCoT du 17 octobre 2016 au vendredi 18 novembre 2016,

Vu le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête remis le 20 décembre 2016,

Vu les documents du SCoT soumis à approbation,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L302-2 et suivants, L 132-1 et suivants, L.141-1 et suivants, L. 143-1 et suivants et R141-1 et suivants,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 à L. 123-19 et R.123-1 à R.123-19,
Considérant que le SCoT qui vous a été adressé préalablement à l'assemblée de ce jour est le fruit de plusieurs années de travaux,

Considérant que les modifications, compléments, corrections apportés au projet de SCoT arrêté ne remettent en cause ni l'économie générale du Projet d'aménagement et de développement durable, ni les grands équilibres spatiaux du projet de SCoT arrêté par délibération du comité syndical du 28 juin 2016 et qu'ils résultent des avis des personnes publiques, des observations du public et de l'avis et conclusions motivées de la commission d'enquête,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- d'APPROUVER le projet de SCoT Grand Saumurois de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire tel qu'annexé à la présente délibération, tenant compte des modifications apportées en séance et selon le rapport annexé, et composé :

- du projet de rapport de présentation
- du projet d'aménagement et de développement durable
- du document d'orientations et d'objectifs.

- de NOTIFIER conformément à l'article L. 143-24 du code de l'urbanisme, la présente délibération et le SCoT approuvé à Madame la Préfète de Maine et Loire

- de PRÉCISER que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicités et d'information prévues par les articles R.143-14 et R.143-15 du code de l'urbanisme

- Affichage pendant 1 mois au siège de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et dans toutes les mairies des communes de l'agglomération,
- Mention de cet affichage en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département
- Publication au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

- de PRÉCISER que conformément à l'article L. 143-24 du code de l'urbanisme, le SCoT révisé et publié entrera en vigueur 2 mois après sa transmission à Madame la Préfète,

- de PRÉCISER que, conformément à l'article L.143-27 du code de l'urbanisme, le SCoT exécutoire sera transmis aux personnes publiques associées ainsi qu'aux communes compris dans son périmètre,

- de PRÉCISER que le SCoT approuvé sera tenu à disposition du public aux heures d'ouverture de la communauté et sera consultable sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire.

Date de transmission en sous-préfecture :

2 MAI 2017

Pour Extrait Conforme,
Le Président de la Communauté d'Agglomération
Saumur Val de Loire
Maire de la Ville de Saumur

Date de réception en sous-préfecture



Insertion au RAA du 1^{er} trimestre 2017

Jean-Michel MARCHAND

Matière de l'acte	8 – domaines de compétence par thèmes	8.4 – Aménagement du territoire
-------------------	---------------------------------------	---------------------------------

En vertu de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative « Sauf en matière de travaux publics, la juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée »